



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DE GROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/05/10 – Objet : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 14 décembre 2012  
676-217805458-20240529-2024-05-10-DE  
Palais de l'architecture 0146 21 46 21

Vu la délibération n° 2024/02/15 du 6 février 2024 par laquelle du conseil municipal a approuvé les propositions de Zones d'Accélération des Energies renouvelables sur le territoire communal et fixé les modalités de la concertation du public sur ce dossier,

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 20 mars au 19 avril 2024, à savoir aucune observation, ni suggestion n'ont été formulées,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients susceptibles de résulter de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public suivant les modalités suivantes : publication d'un dossier en ligne sur le site internet de la commune du 20 mars au 19 avril 2024 inclus, affichage effectué sur les panneaux administratifs durant la même période et registre mis à disposition des citoyens en mairie du 20 mars au 19 avril 2024 inclus afin de recueillir les observations et les suggestions du public,

Considérant que cette consultation n'a donné lieu à aucune observation, ni proposition de la part du public sur le registre mis à sa disposition en mairie du 20 mars au 19 avril 2024 inclus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve à l'unanimité les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que proposées dans sa délibération n° 2024/02/15 du 6 février 2024 susvisée et rappelées ci-dessous :

Types d'Energie Renouvelable	Localisations proposées
Parc photovoltaïque (sur les bâtiments)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc photovoltaïque (au sol)	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Géothermie	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Filière bois domestique et réseau de chaleur biomasse	Sur l'ensemble du territoire de la commune
Parc éolien	Sans objet
Méthanisation	Sur l'ensemble du territoire de la commune

**Article 2 :** Autorise le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :** Indique que ces zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en vigueur.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 4 JUIN 2024  
et par publication en ligne le : - 4 JUIN 2024  
Saint-Cyr-l'Ecole, le :  
- 3 JUIN 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU  

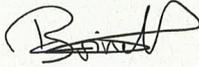

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Sonia BRAU  

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240529-2024-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Le 3 juin 2024